

Décision du Maire de Montaignu-Vendée

N° DECRE_2023_155

Droit de préemption urbain

**Immeuble situé 57A Rue de l'Amiral Du Chaffault – La Guyonnière – 85600 MONTAIGU-
VENDEE**

Le Maire de la ville de Montaignu-Vendée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants

Vu la délibération du conseil communautaire TERRES DE MONTAIGU n°DELDMC_19_089 du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et les zones d'urbanisation futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donnant délégation du droit de préemption aux communes couvertes par le territoire du PLUi de l'ancienne Communauté de communes Terres de Montaignu

Vu la délibération du conseil municipal de Montaignu-Vendée n°DEL2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation au maire d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,

Vu l'arrêté du Maire de Montaignu-Vendée n°arr2020013 en date du 27 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Franck SAVARY, maire délégué de la commune déléguée de La Guyonnière pour l'exercice des droits de préemption, au nom de la commune et sur le territoire de la commune déléguée de La Guyonnière tel que défini par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 18 juillet 2023 relative à la vente du bien sis 57A Rue de l'Amiral Du Chaffault à La Guyonnière – 85600 MONTAIGU-VENDEE, cadastré 107 section AH numéro 913, 926, 929, 923, 924, 920, moyennant le prix principal de 218.000,00 € et appartenant à Monsieur Kévin HERVOUET. Précision étant ici faite que les parcelles cadastrées 107 section AH numéros 929, 923 et 924 sont cédés à concurrence d'un/sixième en pleine propriété.

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un bien classé en urbaine ou en zone d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Considérant que l'acquisition de ce bien ne présente aucun intérêt pour la commune de MONTAIGU-VENDEE

DÉCIDE

ARTICLE 1

De renoncer à préempter le bien sis 57A Rue de l'Amiral Du Chaffault à La Guyonnière – 85600 MONTAIGU-
VENDEE, cadastré 107 section AH numéro 913, 926, 929, 923, 924, 920, moyennant le prix principal de
218.000,00 €.

Fait à Montaignu-Vendée

Pour le Maire et par délégation

Le Maire délégué

Franck SAVARY

Signé électroniquement par : Franck
Savary

Date de signature : 26/07/2023

Qualité : Maire délégué de La
Guyonnière



*Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la
réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée
de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex)
dans un délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification.*